

CME

Contrat Municipal Etudiant

Tu as entendu
parler du CME ?

Oui, c'est génial !
Si tu as moins de 25 ans
et que tu continues tes
études supérieures, tu
peux en bénéficier.

Tu donnes 35 h
de ton temps à une
association ou à la
ville et tu perçois
jusqu'à 800 €
maxi.

C'est un sacré
coup de pouce !



saintmarcellin

Avec la création du **Contrat Municipal Etudiant** (CME), la municipalité poursuit sa volonté de développer les conditions d'un processus positif de socialisation et d'accès à la citoyenneté en soutenant l'insertion professionnelle et l'engagement citoyen des jeunes en participant à leur accès à l'enseignement secondaire considérant que le frein financier constitue un obstacle à la réalisation de leur projet universitaire.

Cette aide s'accompagne d'un **engagement de l'étudiant** à faire preuve d'assiduité et à réaliser une contrepartie consistant à consacrer 35 heures dans l'année sans rémunération au service de la Ville, du CCAS ou d'une association de Saint-Marcellin, dans différents domaines cohérent avec son projet.

A QUI S'ADRESSE LE CME ?

- ✗ aux jeunes qui ont **au moins 25 ans** au moment de la signature du contrat,
- ✗ aux **Saint-Marcellinois** depuis plus d'un an,
- ✗ aux jeunes qui **poursuivent des études supérieures** à titre principal non rémunérées au sein de l'Union Européenne, dans un établissement public ou privé sous contrat, dans un établissement hors contrat si la formation n'est dispensée dans aucun établissement public ou privé sous contrat.

COMMENT FAIRE ?

- ✗ se procurer le dossier de candidature **auprès du service jeunesse** ou sur le site internet de la ville **www.saint-marcellin.fr**, et le remettre dûment complété au service.

LE MONTANT DE L'AIDE

- ✗ Pour une année scolaire, le montant de l'aide s'élève à la somme maximale de 800 € en fonction de la situation du foyer fiscal de référence du bénéficiaire en lien avec la part fiscale du ménage.